



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015 A 18 H 00

PRESENTS : Mr BALME, Maire, MM ARGENTIER Agnès, VEYRAT Gilbert, MOREAU Françoise, Adjoints, MM BISI Jean Luc, GUIGNARD Thierry, GIRAUD Laurent, POIROT Fabien, LESCURE Hervé, ROY Sylvie, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie,

PROCURATION : Mme LESCURE Magali à Mr BISI Jean Luc

ABSENT : DURDAN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr BISI Jean Luc

1°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Il est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir

2°) SAISON HIVER 2015/2016 -TARIFS DES REMONTEES MECANIKES DAL

Comme chaque année, la société DAL a transmis pour approbation la grille tarifaire pour la saison d'hiver 2015/2016. Il est à noter une augmentation moyenne de 2,10 % par rapport à la saison précédente. La station ouvrira du samedi 5 Décembre 2015 au Samedi 30 Avril 2016.

Quelques élus font part de leurs interrogations sur l'augmentation demandée par DAL qu'ils n'estiment pas justifiée notamment au vu de la faible inflation. Si tous reconnaissent la bonne qualité de l'entretien des pistes, certains élus regrettent un manque de dialogue permanent entre DAL et les professionnels de la station sur les aménagements nécessaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est programmée le 27 mars 2015 pour présenter les propositions de DAL quant à l'aménagement du front de neige ; propositions issues d'un groupe de travail rassemblant des professionnels et des usagers.

*Décision du Conseil Municipal : 11 voix pour
2 abstentions*

3°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le transfert de compétence des Communes à la Communauté de Communes est régi par les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales. Il suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité devant en outre comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population total concernée) a fait part de son accord.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques (article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes qui sera seule compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

C'est dans ce cadre que, par délibération du 18 Décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans a approuvé le principe du transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent.

Il est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir

4°) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions. Afin de proposer une réponse adaptée à cette légitime demande, la Délégation Rhône Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation. La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière réalisés entre organismes publics donnent lieu à passation de convention. Afin de simplifier et d'alléger le plus possible cette procédure, il est proposé de signer entre notre Commune et le CNFPT une convention de partenariat.

Elle est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

5°) SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS ET COMMUNES MEMBRES

Depuis 2010, la Communauté de Communes de l'Oisans est créée et a pour objectif le développement du territoire. Aujourd'hui, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige à élaborer un schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes et les Communes. Les travaux menés au cours de l'automne 2014 permettent de proposer un projet de schéma de mutualisation.

Il est adopté à l'unanimité

6°) REFUGE DE LA MUZELLE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONCESSION

Par deux délibérations en date du 17 juillet 2008, la Commune de Venosc a concédé à Madame STIVAL épouse DURDAN le refuge de la Muzelle pour une période de 3 ans allant du 1^{er} juin 2008 au 31 Mai 2014 renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans. La redevance annuelle était fixée à 10 518,41 euros indexée sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE. Le dernier montant du loyer était de 10 736,17 euros.

Le Conseil Municipal demande la reconduite du tarif avec application de l'indice de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre de n-1 établi par l'INSEE

Le renouvellement de la convention de concession est accepté pour une durée de 3 ans.

7°) VENTE LOCAL AGENCE POSTALE

Par délibération en date du 1^{er} Décembre, le Conseil Municipal avait accepté de vendre le local de l'agence postale pour l'installation d'une parapharmacie et de vente de matériel orthopédique. Ce local d'une superficie de 93,79 m² a été estimé par le service des Domaines à la somme de 50 000 euros. Après négociation et compte tenu du montant des travaux pour l'acquéreur (environ 100 000 euros), le montant proposé est de 120 000 euros net vendeur. Il y aura lieu de prévoir la désaffectation du local.

Elle est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

8°) ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Il est rappelé le projet de la Chambre d'Agriculture de créer une Association Foncière Pastorale autorisée sur les Communes de Venosc et de Bourg d'Oisans. La Création d'une

telle structure passe par une enquête publique préalable. Il est proposé de lancer cette procédure et de prendre en charge les frais inhérents.

Elle est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

9°) TRAVAUX ECOLE DE VENOSC VILLAGE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est envisagé de réaliser l'aménagement d'une salle de restauration scolaire et d'une salle de motricité sous les salles de classe. La première estimation est de 84 912 euros HT pour 69 m2. Il est proposé de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, Région et Département et autres organismes susceptibles d'apporter une aide.

	PU EUR ht	%
Installation de chantier :	1 698	2,00%
Démolition, GO, maçonnerie :	13 586	16,00%
Plâtrerie, cloison, doublage, Faux plafond :	16 982	20,00%
Menuiserie bois :	11 039	13,00%
Electricité :	12 737	15,00%
plomberie, chauffage, VMC :	13 586	16,00%
Peinture :	8 491	10,00%
Revêtement de sol :	5 095	6,00%
Mobilier, électroménager :	1 698	2,00%
Total EUR ht :	84 912	100,00%

Elles sont adoptées à l'unanimité des présents et du pouvoir

10°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT DES ENERGIES DE L'ISERE (SEDI)

Depuis 2007, les marchés de vente d'électricité et de gaz naturel sont ouverts à la concurrence : tout consommateur peut choisir son fournisseur.

Aujourd'hui, 2 types de tarifs coexistent :

- Les tarifs réglementés de vente fixés par le Gouvernement. Seuls les fournisseurs historiques (dont EDF et GDF Suez) peuvent appliquer ces tarifs.
- Les offres en tarif de marché que peuvent proposer tous les fournisseurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les puissances supérieures à 36 kVA, soit les tarifs jaunes et verts.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise de ces nouvelles directives, le SEDI propose d'organiser et de coordonner un groupement de commande départemental pour l'achat d'électricité.

L'adhésion à un tel groupement nous permettrait de mieux affronter les difficultés juridiques, administratives et financières.

La commune est concernée pour la mairie annexe et le parking souterrain, la piscine de Bourg d'Arud, la mairie de Venosc Village et l'ascenseur public.

Elle est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

11°) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION EXERCICE 2014- AFFECTATION DES RESULTATS

A/ COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2014

Les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

• Dépenses de Fonctionnement :	4 554 117,48 Euros
• Recettes de Fonctionnement :	4 985 664,83 Euros
Résultat Antérieur Reporté : Excédent	202 640 Euros
Résultat de l'Exercice : Excédent	431 547,35 Euros
Résultat net 2014 : Excédent	634 187,35 Euros

Section d'Investissement :

• Dépenses d'Investissement :	1 209 544,40 Euros
• Recettes d'Investissement :	814 616,52 Euros
• Résultat antérieur reporté 2014 Excédent	342 824,61 Euros
• Résultat de l'exercice Déficit	- 394 927,88 Euros

Résultat net 2014 : Déficit - 52 103,27 Euros

Le Maire quitte la séance. La présidence est assurée par Mme ARGENTIER Agnès, 1 ère Adjointe

Il est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir

B/ COMPTE DE GESTION ANNEE 2014

Les résultats du compte de gestion sont identiques aux résultats du compte administratif

Il est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir

C/ AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2015 :

Fonctionnement compte R002 :

234 187 Euros

Investissement compte 1068 :

400 000 Euros

Elle est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

12°) BUDGET PRIMITIF 2015

A/ VOTE DES TAUX

Il est proposé de maintenir les mêmes taux que l'année 2014 à savoir :

<i>- taxe d'habitation</i>	<i>:</i>	<i>17,88 %</i>
<i>- foncier bâti</i>	<i>:</i>	<i>26,82 %</i>
<i>- foncier non bâti</i>	<i>:</i>	<i>48,42 %</i>

Ils sont adoptés à l'unanimité des présents et du pouvoir

B/ VOTE DU BUDGET

Document joint

Il est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir

13°) SUBVENTIONS 2015

ORGANISME	SUBVENTION 2015
A.C.C.A. VENOSC	2 600,00
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 000,00
ASS. CONTRE LA MYOPATHIE	100,00
ASS. SPORT.LYCEE VIZILLE	100,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	400,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00
OFFICE TOURISME	77 000,00
SYNDICAT AGRICOLE	1 000,00
ANIRT	100,00
RESERVE	7 500,00
TOTAL ART. 6574	90 000,00

Elle est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir

14°) Reconduction du contrat d'urbaniste conseil de Mr GIACOMETTI

Afin de faire face à la complexité d'un certain nombre de dossiers d'urbanisme, la Commune fait appel ponctuellement à l'expertise d'un urbaniste pour l'accompagner dans :

- L'élaboration et la mise en forme de différentes esquisses et/ou schémas d'aménagement ; en vue de projet pré-opérationnels et opérationnels sur l'espace public ou en relation avec celui-ci
- L'expression d'avis sur des permis de construire et/ou dossiers préalable

Le montant de ce contrat est de 10 164 € HT

Il est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir

14°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de différentes informations :

- La tranche 1 des travaux sur le Vénéon et la Muzelle est lancée, la consultation des entreprises a été publiée le 4 mars 2015 avec une CAO d'ouverture des plis prévue le 8 avril 2015 et un démarrage des travaux prévu fin avril.
- Concernant le dépôt de plainte en diffamation de la commune contre l'Association « Avenir Mont de Lans » : l'avocat de la commune nous conseille de ne pas la maintenir, celle-ci pouvant venir contrarier la procédure de la commune de Mont de Lans et de Mme Rousselle. En revanche, le Maire précise qu'il s'associait « moralement » à la procédure de Mont de Lans et qu'il apportait tout son soutien à Mme Rousselle. Cette position est partagée à l'unanimité du Conseil.
- Concernant les travaux de la salle polyvalente de Venosc Village, la troisième réunion de chantier s'est tenue le 9 mars 2015.
- Le projet de loi sur les communes nouvelles avance. Le Sénat a voté la loi permettant ces créations le 4 mars 2015.
- La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 9 mars 2015 pour ouvrir les plis des entreprises reçus pour la construction du Chalet Dussine. Le maître d'œuvre analyse des offres et une nouvelle CAO se réunira pour attribuer les lots aux entreprises retenues.

Aucune autre question à l'ordre du jour. La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance

Jean Luc BISI



Le Maire

Pierre BALME

